



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 16608

Texte de la question

M Joseph-Henri Maujouan du Gasset demande à M le ministre de la défense s'il est exact qu'il existe à l'heure actuelle un problème de recrutement dans la gendarmerie. Et dans l'affirmative, quelles mesures sont envisagées pour y remédier.

Texte de la réponse

Reponse. - Le recrutement des candidats aux emplois de sous-officier dans la gendarmerie nationale a fait l'objet d'une étude approfondie dont les résultats ont montré que la gendarmerie est et a toujours été en mesure d'honorer dans de bonnes conditions les postes budgétaires qui lui sont attribués. Néanmoins, pour tenir compte d'un fléchissement de la ressource en 1988, diverses actions ont été entreprises afin d'améliorer encore le nombre et la qualité des candidats qui désirent être admis dans le corps des sous-officiers de la gendarmerie. C'est ainsi qu'il a été décidé de développer, en particulier dans les zones urbaines où la gendarmerie semble le moins bien connue, une action d'information de grande envergure par affichage, insertion dans des magazines de grande diffusion ou Minitel « 3614 gendarme ». Parallèlement, la gendarmerie expérimente actuellement un processus de sélection qui devrait permettre aux meilleurs de ses candidats de recevoir l'acceptation de leur candidature dans des délais particulièrement courts. Ces mesures semblent déjà porter leurs fruits. Ainsi, du 1^{er} janvier au 31 juillet 1989, 10 489 candidatures ont été déposées, ce qui portera la ressource pour l'ensemble de l'année 1989 à 18 000 candidatures environ. Ce chiffre est à rapprocher des 17 733 candidatures de 1984, qui avait été la meilleure année de recrutement.

Données clés

Auteur : [M. Maujouan du Gasset Joseph-Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16608

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 1989, page 3459